

Rachat d'actions propres destiné à réduire le capital-actions

Négoce au virt-x sur une ligne séparée

Base juridique	<p>Le Conseil d'administration de Geberit AG (« Geberit ») avec siège à Rapperswil-Jona, a décidé de racheter un maximum de 5 % du capital-actions inscrit au registre du commerce, ce qui correspond à 2'080'090 actions nominatives de CHF 0.10 nominal chacune. Le volume du rachat d'actions correspond à environ CHF 270 mio. sur la base du cours de clôture au virt-x du 16 janvier 2008.</p> <p>Le capital-actions de Geberit enregistré au registre du commerce s'élève à CHF 4'160'180 et est divisé en 41'601'800 actions nominatives de CHF 0.10 nominal chacune.</p> <p>Les actions à acquérir sont rachetées par le biais de ligne séparée de négoce, sous déduction de l'impôt anticipé et seront annulées par réduction de capital. Cette annulation sera demandé probablement à l'assemblée générale 2009.</p>			
Négoce au virt-x sur une ligne séparée	<p>Une ligne de négoce séparée d'actions nominatives de Geberit sera créée au virt-x en vue du programme de rachat annoncé le 17 janvier 2008. Sur cette ligne de négoce séparée, seule Geberit peut se livrer à des achats, par l'intermédiaire de la banque chargée du rachat, en acquérant ses propres actions. Le négoce ordinaire en actions nominatives de Geberit sous le numéro de valeur 3.017.040 ne sera pas affecté par cette mesure et se poursuivra normalement. Un actionnaire de Geberit désireux de vendre ses actions peut donc soit effectuer un négoce normal sur la ligne de négoce ordinaire, soit offrir ses titres à Geberit sur la ligne de négoce séparée.</p> <p>Geberit n'est pas tenue de racheter à tout moment ses propres actions sur la ligne de négoce séparée; elle tiendra compte, pour ces acquisitions, de la situation du marché. Les conditions mentionnées dans la communication N° 1 de la Commission des offres publiques d'acquisition du 28 mars 2000 concernant les rachats de titres de participation sont respectées.</p>			
Prix de rachat	Les prix de rachat et les cours sur la ligne de négoce séparée se forment en fonction des cours des actions nominatives de Geberit traitées sur la ligne de négoce ordinaire.			
Versement du prix net et livraison des titres	Les transactions sur la ligne de négoce séparée sont des opérations boursières normales. Le versement du prix net (prix de rachat après déduction de l'impôt anticipé sur la différence entre le prix de rachat et la valeur nominale) et la livraison des actions auront lieu, selon l'usage, le troisième jour boursier après la date de la transaction.			
Banque chargée du rachat	UBS SA charge son business group UBS Investment Bank de procéder au rachat d'actions. UBS Investment Bank, membre de la bourse, sera seule autorisée à fixer le prix d'achat sur la ligne de négoce séparée.			
Ouverture de la ligne de négoce séparée	L'ouverture de la ligne de négoce séparée a lieu au virt-x le 21 janvier 2008 et sera probablement maintenue jusqu'au 27 février 2009.			
Obligation de passer par le marché	Conformément aux normes du virt-x, les transactions hors bourse sont interdites lors de rachats d'actions sur une ligne de négoce séparée.			
Participation de Geberit AG dans son propre capital	A la date du 4 janvier 2008, Geberit détenait directement et indirectement, en position propre, 2'028'569 actions nominatives. Cela correspond à 4,88 % des droits de vote et du capital-actions.			
Principaux actionnaires	Geberit n'a pas connaissance d'actionnaires détenant plus de 5 % du capital-actions ou de voix.			
Information de Geberit AG	Geberit confirme qu'elle ne dispose pas d'informations non-publiées susceptibles d'influencer de manière déterminante la décision des actionnaires.			
Impôts et droits	<p>Le rachat d'actions propres en vue d'une réduction de capital entraîne les conséquences fiscales suivantes:</p> <p>1. Impôt anticipé</p> <p>L'impôt fédéral anticipé se monte à 35 % de la différence entre le prix de rachat des actions et leur valeur nominale. La société racheteuse, respectivement la banque mandatée, déduit l'impôt du prix de rachat et en remet le montant à l'Administration fédérale des contributions.</p> <p>Les personnes domiciliées en Suisse peuvent se faire rembourser l'impôt anticipé si, au moment du rachat, elles avaient droit de jouissance sur les actions et qu'il n'existait pas de cas de soustraction d'impôt (art. 21 LIA). Les personnes domiciliées à l'étranger peuvent exiger le remboursement dans la mesure où les conventions de double imposition le permettent.</p> <p>2. Impôts directs</p> <p>Les commentaires ci-après se rapportent à l'impôt fédéral direct. Les cantons et les communes appliquent généralement des normes analogues.</p> <p>a) Actions détenues à titre de patrimoine privé : Lors d'une remise directe d'actions à la société, la différence entre le prix de rachat et la valeur nominale du titre est sujette à l'impôt sur le revenu (principe de la valeur nominale).</p> <p>b) Actions détenues à titre de patrimoine d'entreprise : Lors d'une remise directe d'actions à la société, la différence entre le prix de rachat et la valeur comptable des actions est considérée comme un bénéfice imposable (principe de la valeur comptable).</p> <p>3. Droits et taxes</p> <p>Le rachat d'actions propres est en principe franc de timbre pour l'actionnaire qui vend ses actions. La taxe du virt-x de 0.0095 % est cependant dû.</p>			
Droit applicable et for judiciaire	Droit suisse. Zurich est for exclusif.			
Numéros de valeur, ISIN et symboles Telekurs	Action nominative de CHF 0.10 nominal	3.017.040	CH0030170408	GEBN
Lieu et date	<p>Zurich, le 21 janvier 2008</p> <p>Cette annonce n'est pas un prospectus d'émission aux termes des art. 652a et 1156 CO.</p> <p>This offer is not made in the United States of America and to US persons and may be accepted only by Non-US persons and outside the United States. Offering materials with respect to this offer may not be distributed in or sent to the United States and may not be used for the purpose of solicitation of an offer to purchase or sell any securities in the United States.</p>			
Numéros de valeur, ISIN et symboles Telekurs	Action nominative (ligne de négoce séparée) de CHF 0.10 nominal	3.643.739	CH0036437397	GEBNE